



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juin 2025

(Convocation du 18/06/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, Mme DYTRYCH Nathalie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme FREMOND Sylvie (pouvoir donné à Mme GAMBILLON Marie-Claire) et M. SELEMANI Amboudi.

Après vérification que le quorum est bien atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. OUITRE Florian est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

1 -	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/05/2025.
2 -	Décision sur élection d'un nouvel adjoint au Maire ou réduction du nombre d'adjoints.
3 -	Désignation du conseiller communautaire suppléant et du conseiller municipal dans les commissions communautaires « Voirie » et « Développement économique – Agriculture ».
4 -	Maison d'Assistantes Maternelles : choix des offres.
5 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2024.
6 -	Extension du parking du Lavoir et création du Trottoir au niveau du Tourne-Bride : proposition d'AMO et choix du géomètre.
7 -	Réflexion sur devis relatif au renouvellement d'extincteurs.
8 -	Activité cirque dans la salle de convivialité : changement d'association.
9 -	Rapport de la réunion relative au diagnostic des réseaux « assainissement » et « eaux pluviales ».
10 -	Réflexion sur acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique.
11 -	Rapport de la visite du Sous-Préfet du 12/06/2025.
12 -	Vente des chaises de la cantine.
13 -	Réflexion sur l'achat d'arbustes auprès de la Chambre d'Agriculture.
14 -	Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire.

+ questions diverses.

Afin de rendre hommage à M. AGNES Jean-Noël, les conseillers municipaux ainsi que le secrétaire de mairie respectent une minute de silence.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/05/2025 – Délibération 20250624-01 :

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis par mail le 26/05/2025. Aucune remarque n'a été apportée.

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
le procès-verbal de la séance du 21/05/2025.

- Décision sur le nombre d'adjoints - délibération 20250624-02 :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal avait déterminé lors du conseil municipal du 25/05/2020, le nombre d'adjoints à 4, celui-ci ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Suite au décès le 24 mai dernier de M. AGNES Jean-Noël, 1^{er} adjoint au Maire, il y a lieu de décider si le nombre d'adjoints passe de 4 à 3 (chaque adjoint remontant d'un rang) ou si l'élection d'un nouvel adjoint est proposée et si oui, à quel rang ?

Etant données les nombreuses missions gérées par M. AGNES, M. le Maire souhaite proposer l'élection d'un nouvel adjoint qui serait 4^e adjoint, les trois déjà présents remontant d'un rang.

Les conseillers sont unanimement d'accord avec cette proposition.

Mme GAMBILLON Marie-Claire passe du 2^e rang au 1^{er}, Mme VOISIN Nadine du 3^e au 2^e et M. OUITRE Florian du 4^e au 3^e.

Par conséquent,
le conseil municipal
APPROUVE, à l'unanimité,
Le fait que chaque adjoint au Maire remonte d'un rang comme indiqué ci-dessus.
L'élection d'un nouveau 4^e adjoint au Maire.

- Election d'un nouvel adjoint au Maire - délibération 20250624-03 :

Afin de procéder à l'élection du 4^e adjoint, M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Leconte et M. GABRIELLE acceptent de constituer le bureau.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-002-002 fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire et ses adjoints ont pensé à M. TIPHAIGNE Eric de par ses compétences et son investissement dans les projets depuis le début du mandat. Après discussion, M. TIPHAIGNE accepte de proposer sa candidature.

ELECTION DU 4^e ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur BELLAIL Rémi, élu Maire, à l'élection du 4^e Adjoint.

M. TIPHAIGNE Eric propose sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire bulletins nuls	0
A déduire bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu : **M. TIPHAIGNE Eric** **10 voix**

Monsieur TIPHAIGNE Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

- Désignation du conseiller communautaire suppléant et du conseiller municipal dans les commissions communautaires « Voirie » et « Développement économique – Agriculture » - délibération 20250624-04 :

Les délégués communautaires sont automatiquement désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Depuis les élections du 25/05/2020, M. Rémi Bellail est Maire et donc délégué communautaire titulaire.

M. Agnes, 1er adjoint, était délégué communautaire.

Afin de le remplacer dans cette fonction, le nouveau 1^{er} adjoint au Maire, Mme Gambillon, est automatiquement désignée et accepte cette désignation.

M. le Maire rappelle également que M. Agnes représentait la commune dans les commissions communautaires « Voirie » et « Développement économique – Agriculture ».

M. le Maire se propose de le remplacer dans la commission « Voirie » et Mme Gambillon dans la commission « Développement économique – Agriculture ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

Les désignations indiquées ci-dessus.

- Maison d'Assistantes Maternelles : choix des offres - Délibération 20250624-05 :

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres a débuté le 15/05/2025 et s'est terminé le 04/06/2025 à 12h. Il y a eu 67 retraits de dossiers et 51 offres ont été reçues pour les 12 lots. Il y a eu tout d'abord une réunion de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour l'ouverture des plis. Ensuite, les offres ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par M. Laquaine et ses cotraitants. La CAO s'est réunie le 19 juin à 16h pour valider le choix des entreprises pour chacun des lots.

Voici l'attribution proposée des lots :

Lot	Désignation	ENTREPRISE	MONTANT HT	Note
1	VRD	LEVILLAIN TP 40 Rue de l'enclume 50660 ORVAL SUR SIENNE	28 240,25 €	92/100
2	GROS OEUVRE	SAS BOSCHÉ 32 Rue du Pont de la Roque 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE	47 999,07 €	96/100
3	CHARPENTE BOIS	SARL Menuiserie DALMONT 59 rue Jean François MILLET 50440 LA HAGUE	75 931,94 €	100/100
4	COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	MARIE TOIT 6 rue des Marais 50570 REMILLY LES MARAIS	58 455,92 €	92/100
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SAS MENUISERIE LEPRETRE 30 rue du pont de la roque 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE	39 891,00 €	98/100
6	PLATRIERIE SECHE - MENUISERIES INTERIEURES	SAS MENUISERIE LEPRETRE 30 rue du pont de la roque 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE	85 539,50 €	98/100
7	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	VIRIA SAS 15 rue Louis Armand 50000 SAINT-LO	89 549,06 €	100/100
8	ELECTRICITE	SAS LECOEUR LAURENT ELECTRICITE 12 A Rue des Chardonnerets BP 700 33 50230 AGON-COUTAINVILLE	33 458,50 €	100/100
9	CARRELAGE - FAIENCES	SAS BOSCHÉ 32 Rue du Pont de la Roque 50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE	14 581,49 €	99.6/100
10	PEINTURE	NETTO DECOR HABITAT 2 rue des tisserands 14123 IFS	7 850,04 €	98/100
11	SOLS SOUPLES	NETTO DECOR HABITAT 2 rue des tisserands 14123 IFS	10 546,68 €	98/100
12	PANNEAUX SOLAIRES*	SARL BILLARD ENERGIES 25 Rue de l'Angleterre 50250 LA HAYE	24 699,09 €	100/100
TOTAL			516 742.54 €	

* LOT 12 option contrat maintenance et entretien prise en plus 216 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE

L'attribution des 12 lots comme indiquée ci-dessus.

AUTORISE

M. le Maire à signer les actes d'engagements ainsi que tout document se référant à cette affaire.

La 1^{ère} réunion avec les entreprises retenues aura lieu le 11/07 à 14h. Ce sera notamment l'occasion de signer les actes d'engagements.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « assainissement collectif » 2024 :

N'ayant pas eu de retour du satese, nous devons reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Extension du parking du Lavoir et création du Trottoir au niveau du Tourne-Bride : proposition d'AMO et choix du géomètre - Délibération 20250624-06 :

M. le Maire rappelle que la création d'un ralentisseur au niveau du Tourne-Bride a été reportée sur l'exercice 2026 car notre demande d'aide financière au titre des amendes police ne pourra pas être réalisée cette année.

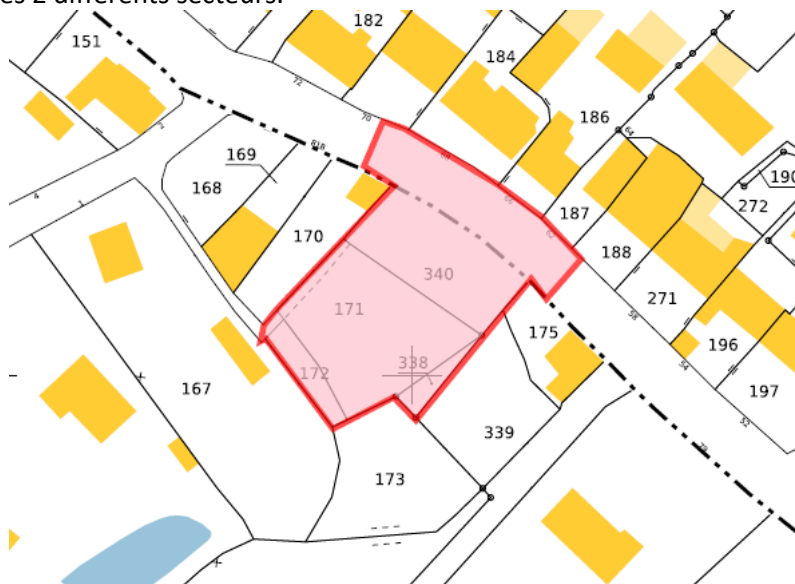
La commune bénéficiera de l'assistance du Conseil Départemental.

En parallèle de celui-ci, le conseil municipal a décidé de réaliser l'extension du parking du Lavoir et la création d'un trottoir allant du Tourne-Bride jusqu'au chemin menant à la station d'épuration.

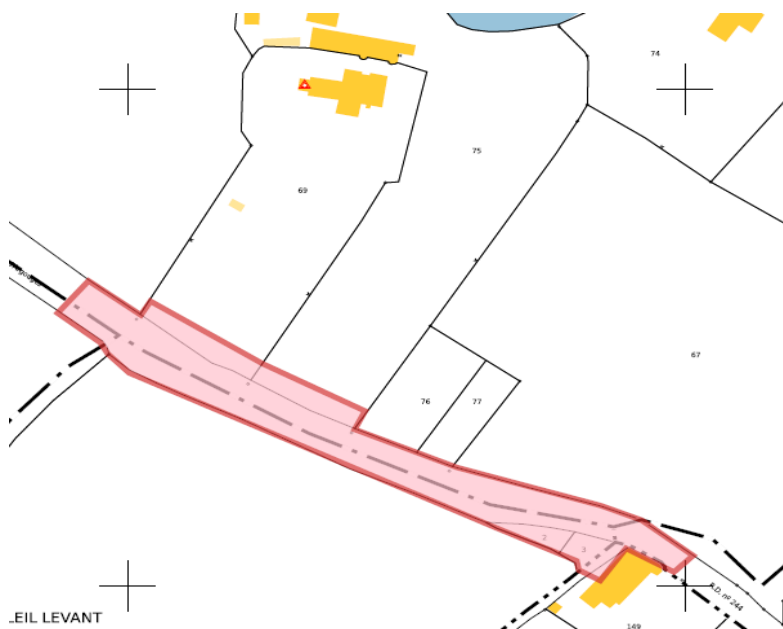
Cet aménagement permettra de mieux signaler l'entrée de la commune et de la sécuriser.

M. Hamel (Infra VRD) et Mme Deniau qui s'occupent déjà de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du lotissement des Marronniers, ont été contactés.

Leur offre comporte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation de 2 permis d'aménager sur les 2 différents secteurs.



[Parking du Lavoir.](#)



[Zone entre le Tourne-Bride et le chemin menant à la station d'épuration.](#)

Le coût serait de 13 500 € HT soit 16 146 € TTC. Si le service instructeur autorise le dépôt d'un seul permis d'aménager, le coût serait réduit de 1 950 € HT soit un total de 11 550 € HT soit 13 860 € TTC. Ce forfait est établi sur la base d'un montant de travaux plafonné à 120 000 € HT.

En cas de dépassement de ce montant lors de l'avant-projet (AVP), ce forfait sera révisé. Un **taux de 8,00 %** sera alors appliqué sur le **montant actualisé des travaux**, pour recalculer les honoraires relatifs à l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, une consultation pour la mission de géomètre a été transmise à deux cabinets. L'offre la moins-disante est celle de Geomat pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
L'offre d'AMO de M. Hamel et de Mme Deniau indiquée ci-dessus.
Le devis de Geomat d'un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.

- Réflexion sur un devis relatif au renouvellement d'extincteurs – Délibération 20250624-07 :

10 extincteurs sont à renouveler. 2 prestataires ont été contactés.
SAS Le Boucher est le moins-disant. Le coût serait de 844.30 € HT soit 1 013.16 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE
Le devis de la SAS Le Boucher pour un montant de 844.30 € HT soit 1 013.16 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer le devis et à demander une aide financière auprès de Groupama.

- Activité cirque dans la salle de convivialité : changement d'association– Délibération 20250624-08 :

Depuis le mois de septembre 2018, Mme Gemin propose une activité cirque dans la salle de convivialité de Gratot pour différents publics.

Il s'agit de trois créneaux le mercredi pour une durée totale d'occupation de 4h15 (de 9h30 à 12h15 puis de 14h à 15h30).

Mme Gemin était salariée de l'association PATCH ALMA CIRCUS. Son statut va évoluer à partir du 01/09/2025 et elle sera alors employée par « **Le Centre d'Animation les Unelles** ».

Par conséquent, il convient de passer une nouvelle convention.

Les modalités restent inchangées :

- « loyer » de 30€ par semaine occupée (négociation ponctuelle possible) ;
- rendre la salle propre et rangée ;
- pas d'accès possible pour l'association en dehors des créneaux indiqués ;

Il sera précisé dans cette nouvelle convention que le matériel doit être rangé selon le plan qui sera affiché dans la réserve de la salle de convivialité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE
La convention proposée en annexe
AUTORISE
M. le Maire à la signer ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DE CONVIVIALITE
ACTIVITE CIRQUE**

ENTRE

La commune de GRATOT (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

L'association « Le Centre d'Animation les Unelles » (ci-après dénommée « l'association »)

N° de SIRET : 308 713 163 00035

Adresse : 11 rue Saint Maur 50200 COUTANCES

Tél : 02.33.76.78.53

Siret 312 098 999 000 21

Représentée par Madame Elise BIRÉE en qualité de directrice du Centre d'Animation, d'autre part,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2025 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association **Le Centre d'Animation les Unelles** en vue de proposer des créneaux pour l'exercice de l'activité « Cirque » encadrée par Mme Gemin, salariée de l'association,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2021 décidant de fixer le « loyer » à 30 € par semaine,

Considérant que la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association.

Article 2 - Règlement :

La salle est mise à disposition le mercredi pour trois créneaux représentant une durée globale hebdomadaire de trois heures et demi (de 10h à 11h30 puis de 14h à 16h).

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

En dehors des créneaux indiqués ci-dessus, la salle n'est pas accessible à l'association.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre et à ranger son matériel selon le plan affiché.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à l'association.

Un **chèque de caution de 500 €** sera demandé à l'association et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année scolaire en cas de renouvellement.

Une **attestation** de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

Article 3 – Modalités financières :

Un « loyer » de 30 € par semaine occupée sera facturé à l'association. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

Des négociations pourront être ponctuellement engagées afin de revoir le montant de ce « loyer ».

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à partir du 01/09/2025 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention lors de la fin de chaque année scolaire.

- Rapport de la réunion relative au diagnostic des réseaux « assainissement » et « eaux pluviales » :

Une réunion a eu lieu le 18/06/2025 avec M. Boutet (SA2E), Mme Florenty (AESN), Mme Granger (Conseil Départemental), M. Sauvaget (Saur) ainsi que les élus de la commune : M. Bellail, Mmes Voisin et Gambillon.

Celle-ci avait pour objet la phase 4 (proposition du schéma directeur d'assainissement) et la PHASE 5 (zonage pluvial) du diagnostic.

Il a été fait une synthèse des opérations de diagnostic réalisées sur le réseau.

Les inspections télévisées des canalisations ont été effectuées. L'objectif était d'établir le diagnostic détaillé du réseau (localisation des joints défectueux, des casses et des fissures...). Celui-ci a été réalisé le 19 février 2024 par la société SPI2C. Le linéaire global inspecté est de 1064 mètres linéaires. Les désordres risquent habituellement de permettre la pénétration d'eaux claires parasites provenant de la nappe.

Des tests à la fumée et des contrôles de branchement ont également été menés chez les particuliers.

Globalement le réseau est en bon état mais cette analyse a mis en évidence un défaut d'étanchéité créant un jaillissement d'eaux claires parasites dont la quantité globale est évaluée à 7 m3 par jour. Le bureau d'étude préconise une réparation ponctuelle à cet endroit. Deux petits désordres ont aussi été constatés pouvant être traités par un chemisage en intervenant de l'intérieur de la canalisation mais n'entraînant pas de défaut d'étanchéité. Deux autres ne nécessitent pas de réparation dans l'immédiat. Cinquante-huit branchements de particuliers ont également fait l'objet d'un contrôle de conformité. Quatre ont révélé des non conformités mineures.

La station d'épuration est une filière mixte. Elle fonctionne donc avec un premier étage de filtres plantés de roseaux suivi de trois lagunes d'une surface totale de 3433 m². Il a été constaté une charge polluante moyenne autour de 100 à 110 équivalents habitants et une charge hydraulique de 136 équivalents habitants. Ces chiffres sont bien en deçà de la capacité actuelle de la station (400 équivalents habitants). Toutefois ils ne tiennent pas compte de la totalité du lotissement du Manoir ni du lotissement des Marronniers actuellement en construction. En 2024, il a été constaté un défaut de sarclage des roseaux. Ce problème est en cours de résolution par la SAUR. Il avait également été constaté un affaissement de la berge de la troisième lagune. Elle a été restaurée au printemps.

Le rejet des eaux épurées a été prévu à l'origine en valorisation agricole avec un trop-plein vers la Siame. Avec l'arrêté du 18 décembre 2023, relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures, les niveaux de qualité requis sont devenus plus strictes. En conclusion, le bureau d'études préconise la création d'une zone de rejet végétalisé avec la création de fossés de faible profondeur et un merlon planté d'arbustes qui participeront à l'infiltration. L'emprise nécessaire sera définie après les études de sol et notamment de perméabilité. Elle peut être évaluée à une surface d'infiltration de l'ordre de 550 m² ce qui pourrait nécessiter une emprise parcellaire d'environ 6000 m².

Le zonage des eaux pluviales a aussi été évoqué. En cas de pluies décennales, celles-ci peuvent être absorbées par le réseau. Ce qui n'est pas certain pour les eaux trentenaires et qui plus est, cinquantenaires, notamment dans le réseau mis en place par le Département au niveau de la route de l'Ermitage.

Par ailleurs, M. le Maire évoque aussi la réunion avec la Saur le 18 juin dernier. En effet, le nouveau contrat de délégation de service public prévoit des réunions trimestrielles.

Il a été évoqué le sarclage des roseaux qui a été mieux réalisé cette année. La berge d'une des lagunes a été reprise.

La Saur a préconisait la mise en place de barres anti-chutes. Un devis d'un montant de 1872 € HT a été transmis. Cependant, en raison de fonds mis de côté pour des investissements lors du précédent contrat qui n'ont pas été utilisés, cette prestation ne sera pas à régler.

- Réflexion sur acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique - Délibération 20250624-09 :

Il convient de préparer l'entrée en fonction de Mme Jaouen qui va venir assister le secrétaire de mairie à partir du 01/09/2025.

Concernant l'acquisition d'un nouvel ordinateur, Option Ouest Informatique a transmis plusieurs devis pour :

- un modèle portable accompagné de tous les accessoires nécessaires 964.50 € HT soit 1 157.40 € TTC
- le pack office 2024 249.00 € HT soit 298.80 € TTC

Les logiciels métiers devront être installés par Cosoluce afin que l'ordinateur actuel devienne le serveur et que le portable acheté soit le poste annexe. Le coût est de 405 € HT soit 486 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

L'achat de l'ordinateur portable pour un montant de 964.50 € HT soit 1 157.40 € TTC.

La mise en place du pack Office pour un montant de 249.00 € HT soit 298.80 € TTC.

La mise en place des logiciels métiers pour un montant de 405 € HT soit 486 € TTC.

Mme Voisin ajoute qu'il y aura prochainement l'achat de sièges du bureau.

- Rapport de la visite du Sous-Préfet du 12/06/2025 :

Le Sous-Préfet de Coutances, M. MINICONI, est venu visiter la commune le 12 juin dernier en présence de M. le Maire et de Mesdames Voisin et Gambillon.

Plusieurs sujets ont été abordés : l'historique du RPI Gratot – La Vendelée – Brainville – Servigny et la réalisation du site unique, la construction de la mairie et de la salle de convivialité, la création des lotissements du Manoir et des Marronniers, la Voie Douce Gratotaise, la création d'une MAM et le projet de vidéoprotection.

- Vente des chaises de la cantine - Délibération 20250624-10 :

Pour rappel, de nouvelles chaises ont été achetées pour la cantine afin de soulager les agents lors de l'entretien de celle-ci.

Il convient par conséquent de céder les anciennes chaises. Il est proposé un prix de 20 € la chaise.

92 chaises sont changées mais une douzaine sera donnée aux professeurs des écoles.

La vente porte donc sur 80 chaises.

Le Comité des fêtes de Montsurvent s'est d'ores et déjà positionné pour l'acquisition de 30 chaises soit un prix total de 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE

Le prix de vente de 20 € la chaise.

La vente de 30 chaises au Comité des fêtes de Montsurvent.

- Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire - Délibération 20250624-11 :

A partir du 01/01/2026, les collectivités devront proposer une protection sociale complémentaire à leurs agents soit en adhérant au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, comme cela a été fait pour la Prévoyance, soit en optant pour la labellisation.

Ce dernier procédé permet aux agents de conserver leur mutuelle actuelle. Si celle-ci est « labellisée », ils pourront alors toucher une aide de la commune.

Le choix de la labellisation semble plus juste pour les agents d'autant plus que les conditions incluses dans le contrat groupe ne semblent pas très avantageuses. En effet, le rapport coût/niveau de remboursements ne semble pas des plus favorables.

Il est proposé de fixer une aide mensuelle à 15€ par agent.

Le Comité Social Technique du Centre de Gestion va être saisi. En cas d'accord, le conseil municipal pourra alors délibérer.

- Questions diverses :

- Exposition tableaux :

M. et Mme Tiphaigne accompagnés de M. Refuveille et de M. Salmet, agent communal, ont mis en place la vingtaine de tableaux.

Afin de communiquer dessus, Mme Tiphaigne a élaboré 2 panneaux pédagogiques qui seront imprimés en Akilux en A1.

Une dizaine de flèches sera aussi éditée en A4 en Dibon pour pouvoir être réutilisées.

Le coût sera de 209.80 € HT.

Mme Tiphaigne a également élaboré des flyers qui seront imprimés en mairie.

Le vernissage est fixé le 8 juillet avec une randonnée à 16h puis le verre de l'amitié à 18h.

- Travaux sur voiries d'intérêt intercommunal (VIC) :

Des travaux vont avoir lieu sur les routes de la « Feuferme » et de « l'Isle de Bas » (faïençage) ainsi que sur la voie de la « route de l'Hôtel Jouenne » (débernage).

- Commission « cantine » :

Les membres de la commission « cantine » vont être réunis le 2 juillet prochain à 18h pour évoquer notamment les prévisions d'effectifs et les tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

20250624-01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/05/2025.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-02	Décision sur le nombre d'adjoints.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-03	Election d'un nouvel adjoint au Maire.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-04	Désignation du conseiller communautaire suppléant et du conseiller municipal dans les commissions communautaires « Voirie » et « Développement économique – Agriculture »	ADOPTÉE Unanimité
20250624-05	Maison d'Assistantes Maternelles : choix des offres.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-06	Extension du parking du Lavoir et création du Trottoir au niveau du Tourne-Bride : proposition d'AMO et choix du géomètre.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-07	Réflexion sur un devis relatif au renouvellement d'extincteurs.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-08	Activité cirque dans la salle de convivialité : changement d'association.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-09	Réflexion sur acquisition de mobilier de bureau et de matériel informatique.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-10	Vente des chaises de la cantine.	ADOPTÉE Unanimité
20250624-11	Réflexion pour la mise en place de la protection sociale complémentaire.	ADOPTÉE Unanimité

Le secrétaire de séance,
M. OUITRE Florian

Le Maire,
M. BELLAIL Rémi